

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 juillet 2024**

Délibérations n° CS-2024-001 à n° CS-2024-011

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Avis de Publication

Madame la Présidente du Comité Syndical de Syndicat Mixte du Plateau de Solaison certifie que :

- le registre des délibérations RCS-2024-01 de la séance du Comité Syndical du 19 juillet 2024 (n° CS-2024-001 à CS-2024-011) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

Il est également à disposition du public pour consultation aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 30 juillet 2024 et sont exécutoires à compter du 1^{er} août 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 1^{er} août 2024

La Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,

Agnès GAY

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Séance du 19 juillet 2024

Délibérations n° CS-2024-001 à n° CS-2024-011

Délibération N°	Objet
CS-2024-001	Election à la Présidence du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2024-002	Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2024-003	Election des membres du Bureau du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2024-004	Délégations de pouvoir attribuées au Bureau par le Comité du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2024-005	Délégations de pouvoir attribuées au Président par le Comité du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2024-006	Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison
CS-2024-007	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
CS-2024-008	Adoption du règlement budgétaire et financier
CS-2024-009	Approbation du Budget Primitif 2024
CS-2024-010	Durée d'amortissement des immobilisations, dérogation à la règle de calcul prorata temporis
CS-2024-011	Syndicat Mixte du Plateau de Solaison - Opération de reconstruction de la fruitière

Registre des délibérations du Comité Syndical du Plateau de Solaison

Séance du 19 juillet 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 04 juillet de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, dans la salle des fêtes de la Commune de Brizon, le 19 juillet de la même année à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Antoinette METRAL, Doyenne d'Age, et de Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Sont présents :

Titulaires :

Mme Agnès GAY, MM. Didier LAYAT, Martial SADDIER

Suppléants

Mmes Christelle JAUN, Marie-Antoinette METRAL, MM. Claude BETEND, Dominique BOISIER, François EXCOFFIER

Sont excusés :

Mmes Estelle GOURMELON, Christelle PETEX-LEVET, MM. Jean-Philippe MAS, Florent PIZZAGALI
Dimitri RIVOLLET

Assistent à la séance :

- Mme MURIS, Directrice Adjointe des Bâtiments des services du Département
- M. LEGER, Directeur des Affaires Juridiques des services du Département

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical**

**Séance du 19 juillet 2024
n° CS-2024-001**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2024

ARRIVEE

OBJET : Election à la Présidence du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, dûment convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni en son siège à BRISON, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette METRAL, Doyenne d'Age-Présidente du Syndicat Mixte.

Présent(e)s			
<p>Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER</p> <p>Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL</p>			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu la délibération de la Commune de Brison n° 2022.12.06 en date du 2 décembre 2022 approuvant la création et les statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CP-2023-0236 du 3 avril 2024 portant création et adoption des statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° 2023.10.04 du 13 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Commune de Brison au sein du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CP-2023-0296 portant désignation des représentants du Conseil départemental CD74 au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS),

Exposés des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, et conformément à la désignation des représentants délégués par le Département de Haute-Savoie et la Commune de Brison auprès du Syndicat mixte ouvert du Plateau de Solaison, soit 8 titulaires et 8 suppléants, il est procédé à l'installation de l'exécutif du Syndicat mixte.

Cette séance est présidée par le doyen d'âge des délégués des personnes publiques membres ; Mme Marie-Antoinette METRAL officiera, jusqu'à l'élection par le Comité syndical, du Président ou de la Présidente du SMPS, en application de l'article L5211-9 du CGCT.

Pour la Commune de Brison :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Didier LAYAT	Christelle JAUN
Florent PIZZAGALI	Dominique BOISIER
Estelle GOURMELON	Claude BETEND
Dimitri RIVOLLET	Jean-François BOLOT

Pour le Département de la Haute-Savoie :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial SADDIER	Nicolas RUBIN
Agnès GAY	François EXCOFFIER
Jean-Philippe MAS	Marie-Antoinette METRAL
Christelle PETEX-LEVET	David RATSIMBA

Après les avoir déclarés installés, il convient de procéder à l'élection de la Présidence du Syndicat mixte ouvert du Plateau de Solaison, conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts). 8 membres du Comité étant présents, le quorum (fixé à 4), est constaté.
Le Président est élu à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Il est rappelé que si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.
En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le choix du mode de scrutin - scrutin secret ou à main levée - est soumis aux élus.

A la demande de la Présidente de Séance : le choix des modalités de scrutin est soumis aux élus

Le Comité accepte à l'unanimité le scrutin à main levée.

A la demande du Président de Séance : il est procédé à la déclaration des candidatures

Est candidate:
Mme Agnès GAY

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Voici les résultats du vote :

Inscrits :	16
Votants :	8
Bulletins exprimés :	8

A Obtenu
Mme Agnès GAY :
o 8 voix "pour"

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

Mme Agnès GAY obtient l'unanimité des voix ; elle est élue Présidente du Syndicat Mixte ouvert du Plateau de Solaison et peut être immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Comité syndical,

Après avoir procédé au vote à main levée,

PROCLAME élue Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte ouvert du Plateau de Solaison, immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Doyenne d'âge,
Marie-Antoinette METRAL

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical**

**Séance du 19 Juillet 2024
N°CS-2024-002**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2024

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu la délibération de la Commune de Brison n° 2022.12.06 en date du 2 décembre 2022 approuvant la création et les statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CP-2023-0236 du 3 avril 2024 portant création et adoption des statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° 2023.10.04 du 13 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Commune de Brison au sein du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CP-2023-0296 portant désignation des représentants du Conseil départemental CD74 au sein du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CS-2024-001 du 19 juillet 2024 portant élection de Madame Agnès GAY, en qualité de Présidente du SMPS,

Exposés des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, et conformément à la désignation des représentants délégués par le Département de Haute-Savoie et la Commune de Brison auprès du Syndicat mixte ouvert du Plateau de Solaison, soit 8 titulaires et 8 suppléants, il est proposé de procéder à l'élection de 2 Vice-Présidents.

L'article 14 des statuts du Syndicat mixte ouvert du Plateau de Solaison stipule que les Vice-Présidents, au nombre d'un tiers au maximum, remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le premier Vice-Président émane obligatoirement du collège des représentants de la commune de Brison.

Il est proposé que les Vice-présidents soient élus l'un après l'autre et selon un vote à main levée.

Election du 1^{er} Vice-Président

Est candidat :

- Monsieur Didier LAYAT

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert.

Résultats du vote :

- Inscrits : 16
- Votants : 8
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Didier LAYAT:
 - o 8 voix "pour"
 - o 0 voix "contre"
 - o 0 abstention

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

Monsieur Didier LAYAT ayant obtenu l'unanimité des voix, il est élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Est candidat :

Monsieur Martial SADDIER

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert.

Résultats du vote :

Inscrits : 16

Votants : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Monsieur Martial SADDIER :

- o 8 voix "pour"
- o 0 voix "contre"
- o 0 abstention

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

Monsieur Martial SADDIER ayant obtenu l'unanimité/la majorité des voix, il est élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Comité syndical,

Après avoir procédé au vote à *main levée/à bulletin secret*,

PROCLAME élus :

- Monsieur Didier LAYAT, 1^{er} Vice-Président du SMPS immédiatement installé dans ses fonctions,
- Monsieur Martial SADDIER, 2^{ème} Vice-Président du SMPS, immédiatement installé dans ses fonctions,

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical**

**Séance du 19 Juillet 2024
N° CS-2024-003**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2024

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu la délibération de la Commune de Brison n° 2022.12.06 en date du 2 décembre 2022 approuvant la création et les statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CP-2023-0236 du 3 avril 2024 portant création et adoption des statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° 2023.10.04 du 13 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Commune de Brison au sein du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CP-2023-0296 portant désignation des représentants du Conseil départemental CD74 au sein du syndicat mixte du Plateau de Solaison,

Vu la délibération n° CS-2024-001 du 19 juillet 2024 portant élection de Madame Agnès GAY, en qualité de Président ou Présidente du SMPS,

Vu la délibération n° CS-2024-002 du 19 juillet 2024 portant élection de Monsieur Didier LAYAT et de Monsieur Martial SADDIER, en qualité de Vice-Présidents du SMPS,

Exposés des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, et conformément à la désignation des représentants délégués par le Département de Haute-Savoie et la Commune de Brison auprès du Syndicat mixte ouvert du Plateau de Solaison, soit 8 titulaires et 8 suppléants, il est procédé à l'installation de Comité Syndical.

Il convient de procéder à l'élection des Membres du Bureau du Syndicat mixte du Plateau de Solaison, conformément à l'article L5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts).

8 membres du Comité étant présents ou représentés, le quorum est vérifié.

Le Comité syndical dispose, conformément aux statuts, d'une latitude d'initiative quant à la désignation des membres du Bureau, en plus du Président, de Vice-Présidents.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, il peut donner une procuration écrite à un autre membre du Bureau.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le choix du mode de scrutin - scrutin secret ou à main levée - est soumis aux élus.

A la demande du Président de Séance : le choix des modalités de scrutin est soumis aux élus

Le Comité accepte à l'unanimité, le scrutin à main levée.

A la demande du Président de Séance : il est procédé à la déclaration des candidatures

Sont candidats :

Madame Agnès GAY,
Monsieur Didier LAYAT,
Monsieur Martial SADDIER,
Monsieur Dimitri RIVOLLET

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

Voici les résultats du vote :

Inscrits :	16
Votants :	8
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	0
Bulletins exprimés :	8

Ont obtenu :

Madame Agnès GAY :

- o 8 voix "pour"
- o 0 voix "contre"

Monsieur Didier LAYAT:

- o 8 voix "pour"
- o 0 voix "contre"

Monsieur Martial SADDIER :

- o 8 voix "pour"
- o 0 voix "contre"

Monsieur Dimitri RIVOLLET:

- o 8 voix "pour"
- o 0 voix "contre"

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

Le Comité syndical,

Après avoir procédé au vote à main levée,

PROCLAME élus Madame Agnès GAY, Monsieur Didier LAYAT, Monsieur Martial SADDIER, Monsieur Dimitri RIVOLLET, Membres du Bureau du Syndicat Mixte ouvert du Plateau de Solaison, immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical**

**Séance du 19 Juillet 2024
N° CS-2024-004**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUIL. 2024

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU BUREAU PAR LE COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON**

Présent(e)s			
<p>Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER</p> <p>Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL</p>			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° CS-2024-001 du 19 juillet 2024 portant élection de Madame Agnès GAY en qualité de Président ou Présidente du SMPS,

Vu la délibération n° CS-2024-002 du 19 juillet 2024 portant élection de Monsieur LAYAT et de Monsieur SADDIER en qualité de Vice-Président (es) du SMPS,

Vu la délibération n° CS-2024-003 du 19 juillet 2024 portant élection de Madame GAY, de Monsieur LAYAT, de Monsieur SADDIER et de Monsieur RIVOLLET en qualité de membres du Bureau du SMPS,

Exposés des motifs

Les statuts du Syndicat Mixte, mentionnent, à l'article 11, la possibilité pour le Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions à l'exécutif syndical.

Cette disposition assure une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau du Syndicat mixte, constitué du Président, des Vice-Présidents et des membres représentant la Commune de Brison et le Département de la Haute-Savoie, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- conclure toute convention ayant un impact financier plafonné à 200 000 € HT.

Le Bureau du Syndicat mixte aura à rendre compte régulièrement au Comité syndical de l'exercice de ses délégations.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Le Comité syndical,

DONNE délégation au Bureau du Syndicat mixte du Plateau de Solaison, pour la durée de son mandat, à exercer au nom du Comité Syndical les prérogatives suivantes :

- toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ; la conclusion de toute convention ayant un impact financier plafonné à 200 000 € HT.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical
Séance du 19 Juillet 2024
N° CS-2024-005**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUIL. 2024

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON**

Présent(e)s			
<p>Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER</p> <p>Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL</p>			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu la délibération n° CS-2024-001 du 19 juillet 2024 portant élection de Madame Agnès GAY, en qualité de Président ou Présidente du SMPS,

Exposé des motifs

Les statuts du Syndicat Mixte, mentionnent, à l'article 13, la possibilité pour le Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Cette disposition assure une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et contribue à participer à la continuité des missions de service public.

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- La signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- L'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative liée à la mise en œuvre du projet à la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;
- La décision d'intenter au nom du Syndicat mixte du Plateau de Solaison des actions en justice pour défendre le Syndicat mixte du Plateau de Solaison dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel en cassation, procédure d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- La fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Président du Syndicat mixte aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité syndical de l'usage de ses délégations.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,
Le Comité syndical,**

DONNE délégation, au Président du Syndicat mixte ouvert du Plateau de Solaison, pour la durée de son mandat, à exercer, au nom du Comité Syndical, les prérogatives suivantes :

- La signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- L'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative liée à la mise en œuvre du projet à la réalisation du projet d'aménagement, d'exploitation et de valorisation du Plateau de Solaison ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;
- La décision d'intenter au nom du Syndicat mixte du Plateau de Solaison des actions en justice pour défendre le Syndicat mixte du Plateau de Solaison dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel en cassation, procédure d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- La fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 220 000 € HT ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical
Séance du 19 juillet 2024
N° CS-2024-006**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2024

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.) DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu la délibération n° CS-2024-001 du 19 juillet 2024 portant élection de Madame Agnès GAY en qualité de Président ou Présidente du SMPS,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Exposés des motifs

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, en précisant que cette dernière est composée « *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* »,

La mise en place du Syndicat mixte du Plateau de Solaison opérée lors du Conseil syndical du 19 juillet 2024, il est proposé au Comité syndical de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il est rappelé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est rappelé que les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire particulier.

Les élus du Comité syndical, membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public bénéficie d'une voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public peuvent faire appel au concours d'agents de la collectivité territoriale compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Rappel des modalités de dépôt des listes de candidatures :

- pour chaque élection, il est présenté par écrit une ou plusieurs liste(s) de candidats,
- les listes de candidats aux différentes élections doivent être déposées sur le bureau du Président du Syndicat mixte en respectant le délai imparti qui aura été fixé préalablement.

Les conditions de dépôt des listes ayant été respectées pendant le délai imparti, le scrutin se déroule à présent.

(Madame la Présidente du Syndicat mixte indique qu'un accord ayant été trouvé entre les membres du Comité syndical, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public)

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Sur la base des éléments rappelés ci-dessus, a été constituée la liste suivante, à l'appui de la Présidente Madame GAY :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier LAYAT	Madame Christelle JAUN
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur François EXCOFFIER
Monsieur Dimitri RIVOLLET	Monsieur Dominique BOISIER
Monsieur Jean-Philippe MAS	Madame Marie-Antoinette METRAL
Monsieur Florent PIZZAGALI	Monsieur Claude BETEND

S'agissant d'un syndicat mixte, la possibilité est donnée de voter à main levée sauf si une seule personne s'y oppose. Le vote à bulletin serait alors l'alternative.

Aucune opposition ne s'est manifestée à un scrutin à main levée.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Résultats du vote :

- inscrits 16
- votants 8
- abstentions 0
- contre 0
- pour 8

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Résultats du vote :

- inscrits 16
- votants 8
- abstentions 0
- contre 0
- pour 8

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier LAYAT	Madame Christelle JAUN
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur François EXCOFFIER
Monsieur Dimitri RIVOLLET	Monsieur Dominique BOISIER
Monsieur Jean-Philippe MAS	Madame Marie-Antoinette METRAL
Monsieur Florent PIZZAGALI	Monsieur Claude BETEND

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,
Le Comité syndical,**

ARRETE la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier LAYAT	Madame Christelle JAUN
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur François EXCOFFIER
Monsieur Dimitri RIVOLLET	Monsieur Dominique BOISIER
Monsieur Jean-Philippe MAS	Madame Marie-Antoinette METRAL
Monsieur Florent PIZZAGALI	Monsieur Claude BETEND

ARRETE la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la **Commission de Délégation de Service Public** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier LAYAT	Madame Christelle JAUN
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur François EXCOFFIER
Monsieur Dimitri RIVOLLET	Monsieur Dominique BOISIER
Monsieur Jean-Philippe MAS	Madame Marie-Antoinette METRAL
Monsieur Florent PIZZAGALI	Monsieur Claude BETEND

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical
Séance du 19 Juillet 2024
N° CS-2024-007**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2024

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, présenté en annexe.

Exposé des motifs

Il est rappelé que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel reprend des éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le/La Présidente indique que le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 dès le vote de son premier Budget Primitif, soit le 19 juillet 2024.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical**

Séance du 19 Juillet 2024

N° CS-2024-008 Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUIL. 2024

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Exposé des motifs

Il est rappelé que dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Comité Syndical doit se doter obligatoirement d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés**

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe .

Autorise la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

ANNEXE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUIL. 2024

ARRIVEE

4

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

19 juillet 2024

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUIL. 2024

ARRIVEE
4

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE	29
LA PRESENTATION DU BUDGET	29
La présentation réglementaire	29
La segmentation stratégique du budget.....	29
Le niveau de vote du budget.....	30
Les documents de présentation budgétaire.....	31
LA PREPARATION DU BUDGET	33
Le cycle budgétaire annuel.....	33
Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.....	34
Les modifications infra annuelle du budget : décision modificative.....	35
PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE	37
L'EXECUTION DES DEPENSES	37
Les types de dépenses.....	37
Le cycle de la dépense.....	37
La comptabilité d'engagement.....	39
Les règles de fongibilité des dépenses	42
La constatation et l'attestation du service fait.....	44
La certification du service fait.....	44
La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables	45
L'ordonnancement et le mandat de paiement.....	46
Le paiement.....	46
LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	47
Les rattachements	47
La journée complémentaire.....	47
PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE	48
LE CADRE REGLEMENTAIRE	48
Les autorisations de programme.....	48
Les crédits de paiement	48

<u>LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP</u>	49
<u>Le périmètre de la gestion pluriannuelle</u>	49
<u>Les caractéristiques communes</u>	49
<u>LE CYCLE DE VIE DE L'AP</u>	50
<u>La création d'une AP par le vote</u>	50
<u>L'engagement</u>	50
<u>L'actualisation des AP</u>	51
<u>La clôture des AP</u>	51
<u>La caducité des AP</u>	52
<u>LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU COMITE SYNDICAL GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT</u>	52
<u>L'actualisation des crédits de paiement</u>	53

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

LA PRESENTATION DU BUDGET

La présentation réglementaire

Le budget principal du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison suit l'instruction budgétaire et comptable M57.

La segmentation stratégique du budget

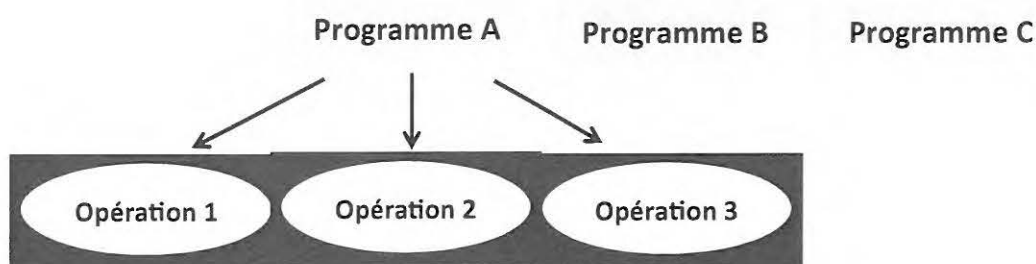
→ **En marge de la nomenclature comptable et budgétaire réglementaire et dans un objectif de lisibilité, de responsabilisation et de clarification de la fonction financière, le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison utilise une architecture budgétaire interne présentée ci-après.**

Cette architecture budgétaire permet d'attribuer aux dépenses et aux recettes des informations supplémentaires telles que la politique et le programme. Elle donne du sens à l'information financière.

DES POLITIQUES AUX PROGRAMMES :

- Les **politiques** correspondent aux grands domaines d'intervention du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.
- Les **programmes** correspondent à un **ensemble d'actions** homogènes à l'intérieur d'une même politique.

Les **opérations** sont des actions constitutives d'un programme. Une opération n'appartient qu'à un seul programme. Concaténées, elles servent à la préparation et à l'exécution du budget.



Le niveau de vote du budget

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre aux syndicats mixtes la possibilité de choisir entre le vote du budget par nature ou par fonction.

Avec le vote par nature, les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette.

Avec le vote par fonction, les crédits sont affectés selon la destination thématique des dépenses ou l'origine des recettes.

Pour maintenir un même niveau d'information, une présentation croisée est toutefois exigée.

L'article L5721-4 et par conséquent l'article L.3312-3 du CGCT disposent, par ailleurs, que les crédits sont votés par chapitre et, si le Comité syndical en décide ainsi, par article.

➔ **Le Comité syndical vote son budget par nature, au niveau du chapitre.**

Le Comité syndical a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs chapitres de programmes d'équipement en section d'investissement appelés chapitres d'opérations. Le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents

aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature ».

→ Le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison n'utilise pas les chapitres « opérations ».

Conformément au référentiel M57, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au Comité syndical de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

→ Le budget d'investissement du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison peut comporter des AP/CP pour toutes les dépenses, sauf concernant la dette.

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Comité syndical lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre.

Le budget est également présenté par programme en investissement et en fonctionnement. Les programmes et les opérations ne se substituent pas aux chapitres budgétaires ni aux AP ; nonobstant, ils constituent un niveau d'information du Comité syndical et des services, obligatoire et utile à l'élaboration et à l'exécution du budget.

Les documents de présentation budgétaire

Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le Comité syndical, conformément aux modèles fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget. Ils sont complétés des états annexes obligatoires.

Le projet de budget est accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L5721-4 du CGCT).

→ Pour faciliter la lecture du budget proposé au vote du Comité syndical, et ainsi garantir la lisibilité des interventions du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, une annexe retrace l'état des AP/CP.

LA PREPARATION DU BUDGET

Le cycle budgétaire annuel

Le budget est constitué du budget primitif (BP), lequel est éventuellement complété postérieurement par des décisions modificatives (DM). Enfin, le Compte Administratif (CA), établi en fin d'exercice, présente les résultats de l'exécution du budget.

Le budget primitif (BP) est l'acte juridique qui prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour un exercice donné.

Il est présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés, et en équilibre global.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Une dérogation légale permet un vote jusqu'au 30 avril pour les années de renouvellement du Comité syndical.

L'affectation du résultat N-1 est réalisée dans le cadre du budget primitif.

Les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif peuvent être ajustées ou modifiées en cours d'exercice par le Comité syndical à travers le vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles doivent respecter les orientations du cadrage budgétaire initial.

Le compte administratif (CA), établi en fin d'exercice, est le bilan financier de l'ordonnateur.

Il est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le Payeur, du compte de gestion.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Au compte administratif, le Comité syndical détermine les résultats de l'exercice clos : le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Une fois les résultats déterminés, l'affectation s'effectue sur décision du Comité syndical après le vote du compte administratif.

→ Le Comité syndical, sauf circonstances exceptionnelles, arrête le compte de gestion et vote le compte administratif avant le 15 avril N. Les résultats du compte administratif connus peuvent ainsi être intégrés au budget primitif.

Rappel des échéances budgétaires réglementaires

ETAPES	ECHEANCE
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif
Vote du Budget Primitif (BP) N	Au plus tard le 15 avril N Exception le 30 avril N, les années de renouvellement de l'assemblée
Vote du Compte Administratif (CA) N-1 Approbation du Compte de Gestion (CG) N-1	Au plus tard le 15 avril N

Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget

Conformément à l'article L5721-4 et par conséquent à l'article L. 3312-1 du CGCT, le Président du Comité syndical présente au Comité syndical un rapport sur les

orientations budgétaires (ROB) de l'exercice à venir, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le ROB est structuré autour des éléments suivants :

- . le cadrage retenu pour le budget à venir,
- . les grandes priorités de politiques publiques qui se déclineront dans le budget à venir,
- . des éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette,

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au Comité syndical dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Par exception, la première année de création d'un syndicat, la tenue du débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 13 août 2002, Commune de Fontenay-le-Fleury.

Les modifications infra annuelle du budget :

LES AJUSTEMENTS DE CREDITS A VALIDER EN DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives enregistrent les transferts de crédits qui entraînent :

- . une modification du montant des chapitres ou des articles spécialisés,
- . une modification du montant global d'une AP.

Les décisions modificatives sont soumises au vote du Comité syndical.

LES AJUSTEMENTS DE CREDITS HORS DECISIONS MODIFICATIVES

Le législateur autorise, le Président du Comité Syndical d'effectuer, sur décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exception des articles dont les crédits sont spécialisés.

Hors autorisation de programme et autorisation d'engagement, ces ajustements donnent lieu à des virements internes, d'article à article, au sein d'un même chapitre.

En autorisation de programme et autorisation d'engagement, il est autorisé de procéder à des virements :

- . entre articles à l'intérieur du chapitre d'une même autorisation de programme ;
- . Entre autorisations de programme et/ou autorisations d'engagement, sous réserve de ne modifier :
 - ni le montant global des crédits de chaque autorisation de programme,
 - ni le montant global des crédits du chapitre dans le budget de l'exercice.

Ces mouvements de crédits ne nécessitent pas l'inscription en décision modificative. Ils sont repris dans la maquette de la décision budgétaire suivante.

PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE

L'EXECUTION DES DEPENSES

Les types de dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison. Elles ont, pour beaucoup, un caractère récurrent.

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les achats de fournitures : fournitures administratives, mobilier par exemple,
- les prestations de services : frais de missions et de réceptions, transport de biens et de personnes par exemple,
- les participations aux charges d'organismes extérieurs,
- les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

Il s'agit principalement des dépenses relatives :

- au remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...),
- à la construction ou à l'aménagement d'équipements publics ou d'infrastructures.

Le cycle de la dépense

Conformément aux articles 29 à 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le cycle de la dépense se compose de quatre étapes dont trois relèvent de l'ordonnateur :

- **l'engagement comptable**, préalable ou concomitant à l'engagement juridique, est la décision par laquelle le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une dette,
- **la liquidation** est l'acte permettant de vérifier la réalité de la dette du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (constatation du service fait) au vu de la (ou des) pièce(s) justificative(s) fournie(s) et d'en fixer le montant exact (liquidation proprement dite),
- **l'ordonnancement** est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette du Syndicat Mixte du

Plateau de Solaison à la Paierie. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement,

- **la prise en charge et le paiement** sont les actes qui reviennent à la Paierie.

Avec la dématérialisation des processus comptables, l'ensemble de ces étapes ainsi que l'ensemble des transmissions de pièces entre ordonnateur et Paierie sont dématérialisés.

LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (horodatée par Chorus Pro ou, lorsque le tiers n'est pas soumis au dépôt dans Chorus Pro, saisie lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public : il est fixé à 30 jours par le Code de la commande publique (Art R2192-12 et suivants).

En principe, le décompte débute à compter de la date de réception de la demande de paiement complète (facture, note d'honoraire, décompte général et définitif, exhaustivité de documents annexes nécessaires à la liquidation ...) sur Chorus Pro ;

Par exception, le délai court à la date d'exécution des prestations lorsque la date de réception de la demande est antérieure à cette date.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) signé par le maître d'ouvrage.

En cas d'erreur de facturation, le délai global de paiement ne court pas et doit faire l'objet d'un rejet. De la même manière, en cas de non-complétude des pièces justificatives prévues au décret, la demande de leur production suspend le délai global de paiement.

→ **Conformément à la réglementation, le délai global de paiement se partage entre :**

- **le délai de mandatement de l'ordonnateur de 20 jours,**
- **le délai de contrôle et règlement de la Paierie de 10 jours.**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité :

- **une indemnité forfaitaire** pour frais de recouvrement fixée à 40 euros,
- **des intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire du créancier. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La comptabilité d'engagement

DEFINITION

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Art. L5721-4 et art. L3341-1 du CGCT). La méconnaissance des règles de la comptabilité d'engagement est sanctionnée par l'article L313-1 du Code des juridictions financières.

La comptabilité d'engagement permet à tout moment de connaître :

- . les crédits ouverts en dépenses,
- . les crédits disponibles pour engager,
- . les crédits disponibles pour mandater,
- . les dépenses réalisées.

Elle constitue, en outre, un outil de bonne gestion qui permet de déterminer les marges de manœuvres budgétaires et de développer l'information financière.

Elle permet, enfin, de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possibles les rattachements de charges.

On distingue deux phases d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique (Article 30 du décret du 7 novembre 2012). Il est l'acte par lequel le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison :

- . crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense,
- . constate à son bénéfice une créance de laquelle il résultera une recette.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- . un montant prévisionnel de dépenses,
- . un tiers concerné par la prestation à réaliser ou le concours à recevoir et à qui sera versée la dépense,
- . une imputation budgétaire (chapitre, fonction, article).

Dans le cadre des crédits gérés en autorisation de programme (AP), l'engagement comptable, passé pour la totalité de l'engagement juridique, porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement dans les limites des crédits affectés.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, toute recette ou dépense doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison à l'égard d'un tiers.

L'engagement juridique, selon l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, est l'acte par lequel le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une obligation de payer. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

L'engagement juridique se traduit par une décision de la collectivité. Seul le Président, ou toute autre personne habilitée par délégation de signature, est autorisé à engager juridiquement les crédits votés au budget du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette ou de la dépense : bon de commande, contrat, marché public, délibération, arrêté, convention, décision de justice...

TEMPORALITE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUE ET COMPTABLE

Selon les types de dépenses, l'engagement comptable et l'engagement juridique interviennent à des moments distincts :

Types de dépenses	Moment de l'engagement comptable	Evénement marquant l'engagement juridique
Marché forfaitaire	Avant la notification du marché au titulaire	Notification du marché au titulaire
Marché à bons de commandes Commande hors marché formalisé	A la signature de chaque bon de commande	Envoi de chaque bon de commande
Subvention	Fonctionnement : avant la décision du Comité syndical; Investissement : dès que le tiers est identifié	Décision de l'assemblée du Comité syndical
Convention et contrats	Concomitant à la signature de la convention	Signature de la convention ou tacite reconduction
	Au 1/01 pour les tacites reconductions et les soldes des contrats n-1 non budgétés car sous conditions suspensives	

Il appartient à la Direction des Bâtiments de s'assurer préalablement à l'engagement juridique, de la disponibilité effective des crédits nécessaires avant que le service financier procède à l'engagement comptable.

Les règles de fongibilité des dépenses

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Comité syndical lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle du Payeur.

→ **Toutefois, en marge de ce contrôle réglementaire, le Comité syndical fixe des règles de gestion interne complémentaires.**

Hors AP, il est autorisé de procéder à des virements entre articles ou programmes à l'intérieur du chapitre, dans la limite du montant disponible.

Le contrôle du disponible se fait au niveau de l'article et de la fonction, auxquels sont ajoutés le sens (dépense réelle ou d'ordre / recette réelle ou d'ordre), le service gestionnaire et le programme.

La ligne d'exécution correspond à la nomenclature réglementaire (chapitre, article et fonction) à laquelle s'ajoutent les éléments de la nomenclature de gestion interne. Cette composante sert à la préparation budgétaire et se manifeste en exécution par l'utilisation d'une clé d'imputation.

Sens	Gestionnaire	Programme	Chapitre	Article	Fonction
Nomenclature de gestion interne			Nomenclature réglementaire		

Niveau de contrôle du disponible



Le contrôle des dépenses s'effectue au niveau de la ligne d'exécution qui correspond aux éléments mentionnés précédemment. Un service gestionnaire ne peut pas dépenser davantage que le montant autorisé au niveau du disponible.

→ **Le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison pratique deux niveaux de recours à la fongibilité des crédits de paiement (CP) :**

- **une fongibilité sans virement de crédit quand ceux-ci partagent les mêmes chapitre, programme et gestionnaire (niveau de contrôle du disponible) ;**
- **une fongibilité avec virement de crédit entre articles d'un même chapitre.**

Le recours à cette fongibilité ne nécessite pas de décision modificative du budget.

En revanche, le virement de crédits entre chapitres nécessite une Décision Modificative du budget.

La constatation et l'attestation du service fait

La constatation du service fait consiste en l'observation sur place, par la direction opérationnelle, de la bonne exécution de la prestation réalisée (service, marchandise ou travaux) en vérifiant sa conformité avec la commande passée (prestation réalisée conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique, respect du délai d'exécution...) puis de vérifier l'exactitude des documents qui accompagnent la prestation réalisée.

Toutes les dépenses sont payées après constatation du service fait. Par dérogation, certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes Publics (exemples : locations immobilières, fournitures d'eau, de gaz et d'électricité).

La constatation du service fait peut être totale ou partielle. Elle doit être effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet.

L'attestation du service fait relève d'une autorité hiérarchique habilitée de la direction opérationnelle avant transfert aux services financiers.

La certification du service fait

La certification du service fait emporte la comptabilisation de la charge en comptabilité générale.

La certification du service fait ne peut être apportée que par le Président ou par une personne ayant reçu délégation. Le certificateur s'engage sur la nature et la réalité des contrôles réalisés jusqu'à la liquidation.

La certification se concrétise par la validation du mandat par la personne habilitée et identifiée.

A chacune des étapes, en cas de constatation d'erreurs et/ou d'absence de pièce nécessaire, il est procédé à la suspension ou au rejet de la facture dans l'outil de gestion comptable.

La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives :

La vérification de la réalité de la dette consiste à vérifier les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises,) et les éléments de constatation du service fait (situation de travaux, quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation effective des travaux).

Le montant de la dépense est arrêté lorsque les éléments de l'attestation du service fait sont suffisants : montants indiqués (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.) par rapport aux éléments de constat matériel de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).

Conformément à l'article D. 1617-19 du CGCT, le dossier de liquidation doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au mandatement de la dépense listé dans le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé et le crédit trop engagé sera ainsi rendu disponible.

L'ordonnancement et le mandat de paiement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur à la Paierie de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Le mandat de paiement est l'acte administratif donnant l'ordre à la Paierie de payer une dette au créancier.

Après contrôle et validation de la liquidation, les mandats de paiement émis, accompagnés des pièces justificatives, dont la liste est fixée par décret, et des pièces justificatives mentionnées dans les documents contractuels (acte d'engagement et cahier des charges de marchés publics, conventions, etc...), ainsi que des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature de l'ordonnateur, sont adressés à la Paierie.

Le mandat de paiement fixe le montant à payer, l'identité du créancier, l'imputation comptable et formalise l'ordre de payer transmis à la Paierie.

Les bordereaux sont dématérialisés et signés électroniquement. Les mandats de paiement et les pièces justificatives sont également dématérialisés.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par la Paierie (Art. L5721-4 et art. L3342.1 du CGCT).

La Paierie effectue les contrôles de régularité auxquels elle est tenue.

Ces contrôles portent sur la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué, la disponibilité des crédits, l'exacte imputation, la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation, le caractère libératoire du règlement).

LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

L'ensemble des règles que le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison s'applique sur ce champ est décrit annuellement dans un communiqué sur les opérations de fin d'exercice diffusé chaque année à l'ensemble des parties prenantes. Le Comité syndical veille à la permanence de ses méthodes pour ne pas nuire à la lisibilité de ses comptes.

Les rattachements

Les rattachements correspondent, en fonctionnement, aux dépenses non mandatées aux recettes non titrées au 31 décembre de l'exercice N mais ayant fait l'objet d'un engagement juridique et comptable et ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'exercice N.

La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement et d'investissement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette journée complémentaire ne s'étend pas au-delà des premiers jours du mois de janvier et ne concerne que la section de fonctionnement.

PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les règles relatives à la gestion de la pluriannualité sont codifiées à l'article L. 3312-4 du CGCT pour les syndicats mixtes, au titre de l'article L5721-4 du même code.

Les autorisations de programme

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les crédits de paiement

De manière concrète, une AP est une enveloppe financière dont les crédits de paiement sont mis à disposition des services opérationnels au fur et à mesure des besoins de mandatement.

Le budget, dans ses sections d'investissement et de fonctionnement, est voté et exécuté en crédits de paiement.

En investissement et en fonctionnement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ou de programme correspondantes.

LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP

Le périmètre de la gestion pluriannuelle

→ **Le budget d'investissement du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison** peut comporter des AP/CP pour toutes les dépenses à l'exception de la dette (chapitre 16) et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

→ **Dans tous les autres cas, les conventions avec des tiers doivent être conclues sur une durée d'un an ou, à défaut, préciser que les engagements du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison au-delà de l'année en cours le seront dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Les caractéristiques communes

Chaque AP est caractérisée lors de sa création par :

- . le millésime de l'année de vote de l'AP,
- . un libellé qui définit l'objet de l'AP,
- . un montant correspondant au montant voté par le Comité syndical avec l'échéancier des crédits de paiement correspondant au rythme prévisionnel de mandatement annuel. La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP,
- . un programme de rattachement,
- . un numéro séquentiel attribué dans l'outil de gestion financière.

→ **Au sein du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison, les autorisations de programme sont codifiées de la manière suivante (codification à 11 chiffres) :**

N° de l'AP = n° du programme + numéro d'ordre sur 3 caractères

LE CYCLE DE VIE DE L'AP

La création, la révision et la clôture d'une autorisation de programme sont du ressort exclusif du Comité syndical et se font obligatoirement à l'occasion d'une étape budgétaire (BP, DM...).

La création d'une AP par le vote

Le vote d'une autorisation de programme (AP) correspond à l'inscription d'une nouvelle AP au budget du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.

La création d'une AP intervient par une délibération budgétaire qui précise les caractéristiques obligatoires rappelées ci-dessous :

- . le programme de rattachement,
- . son objet,
- . son intitulé,
- . son montant,
- . l'échéancier des crédits de paiement, c'est-à-dire des prévisions de réalisations correspondantes,
- . le millésime.

→ Le Comité syndical souhaite que les AP soient créées prioritairement lors du vote du budget primitif (BP) et exceptionnellement lors des décisions modificatives.

L'engagement

L'engagement de l'AP correspond à la réservation des crédits pluriannuels qui permettront d'assurer, à terme, le paiement de la dette contractée envers le tiers. Il est suivi de l'engagement juridique qui s'appuie nécessairement sur un document contractuel liant la collectivité à un tiers.

La matérialisation de l'engagement comptable ouvre droit à liquidation :

- . dans la limite du montant pluriannuel de l'engagement,
- . et, par exercice, dans la limite du montant des crédits de paiement votés au chapitre.

Lorsqu'il est lié à la passation d'un marché, l'engagement comptable sur l'AP est réalisé, au plus tard, dès que le marché est notifié.

Lorsque l'engagement d'AP est lié à une subvention, il est effectué dès lors que le tiers est connu.

L'actualisation des AP

→ **Le Comité syndical souhaite que les règles d'actualisation des AP répondent à une double exigence :**

- . **informer et respecter les prérogatives de l'instance délibérante,**
- . **apporter souplesse et réactivité aux services chargés de mettre en œuvre les actions du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison.**

L'actualisation portant sur le montant d'une AP votée pour l'augmenter ou la minorer fait l'objet d'un vote en Comité syndical lors d'une étape budgétaire. Elles entraînent le réajustement des crédits de paiement prévisionnels.

La clôture des AP

La clôture d'une AP intervient lorsque la ou les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque tous les engagements des opérations concernées sont soldés.

Elle est prononcée par décision du Comité syndical. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP concernée : révision, affectation, engagement, mandatement.

→ Afin de fournir l'information budgétaire la plus sincère, le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison décide de clôturer les AP, une fois par an, lors d'une étape budgétaire et effectuée, en outre, un nettoyage des crédits de paiement des AP afin de prendre en compte la réalité des CP N-1 consommés, les engagements juridiques pris.

La caducité des AP

Règlementairement, une AP n'a pas de durée de vie limitée.

Afin de conserver une vision pertinente de l'état de ses engagements, il est décidé de fixer les règles de caducités à 2 niveaux :

Caducité des AP votées : délai disponible pour engager une AP votée. La caducité s'applique sur la partie non engagée de l'AP.

Toute AP votée en année N devra être engagée sur l'exercice N.

- Caducité des AP engagées : dans le cas où l'AP n'est pas totalement engagée, l'AP sera diminuée du montant non engagé.
- Caducité globale de l'AP : l'AP aura une durée de vie maximum de 5 ans, sauf prorogation décidée par le Conseil syndical.

LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU COMITE SYNDICAL GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle des CP par exercice. Les CP sont ventilés par chapitre budgétaire. La somme des CP doit être à tout instant égale au montant de l'AP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les CP rattachés aux AP sont ouverts par décision budgétaire du Comité syndical c'est-à-dire soit au budget primitif, soit lors d'une décision modificative. Ils sont votés par chapitre.

L'engagement comptable de l'AP permet de constater l'intention d'engager juridiquement le Comité syndical et doit donc le précéder. L'engagement des crédits de paiement, permet quant à lui, de réserver les crédits qui seront mandatés dans l'année.

L'actualisation des crédits de paiement

Les règles décrites ci-dessous tiennent compte des prérogatives du Comité syndical :

- . le budget du Comité syndical est voté au niveau du chapitre,
- . la création, la révision et la clôture d'une AP relèvent du Comité syndical.

D'une manière générale, tout mouvement de crédits ayant pour conséquence de modifier le montant de l'AP ou le montant des CP votés au niveau du chapitre, est soumis au vote du Comité syndical lors d'une session budgétaire (budget primitif ou décisions modificatives).

LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS DE PAIEMENTS HORS ETAPE BUDGETAIRE

→ A titre exceptionnel, les AP/AE peuvent faire l'objet d'une réévaluation de leurs crédits de paiement, occasionnant des virements, si les deux conditions ci-dessous sont respectées :

- . d'une part, l'enveloppe globale de chaque AP/AE concernée reste inchangée,
- . d'autre part, la somme des CP de l'année N n'est pas modifiée au niveau des chapitres.

Ainsi, dès lors que ces réévaluations de CP n'entraînent ni modification du montant des AP/AE, ni modification des CP votés globalement au niveau du chapitre, elles ne nécessitent pas d'être actualisées par le Comité syndical lors d'une étape budgétaire.

LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT EN ETAPE BUDGETAIRE

Les réajustements de CP, qui entraînent une modification du montant de l'AP/AE ou une modification des CP de l'année en cours au niveau du chapitre, sont votés par le Comité syndical à une étape budgétaire.

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Syndical
Séance du 19 Juillet 2024
N° CS-2024-009**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

30 JUL. 2024

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

ARRIVEE
4

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Exposé des motifs

Il est rappelé que le présent budget est voté selon la nomenclature M57 au niveau du chapitre, par nature, pour les deux sections investissement et fonctionnement. Cette modalité de vote permet de réguler les dépenses à l'intérieur d'un même chapitre. Il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Les propositions du budget primitif 2024 s'établissent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• RECETTES pour un montant de	90 000 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement	80 000 €
- 041 Opérations patrimoniales	10 000 €
• DEPENSES pour un montant de	90 000 €
- 20 Immobilisations incorporelles	10 000 €
- 23 Immobilisations en cours	70 000 €
- 041 Opérations patrimoniales	10 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• RECETTES pour un montant de	100 000 €
- 74 Dotations, subventions et participations	100 000 €
• DEPENSES pour un montant de	100 000 €
- 011 Charges à caractère général	20 000 €
- 023 Virement à la section d'investissement	80 000 €

L'apport de chacune des collectivités est précisé dans les statuts. Le budget étant voté en milieu d'année, exceptionnellement les participations pour cet exercice sont réparties comme suit :

- Département	90 000 €
- Commune de Brison	10 000 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 et ses annexes.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

ANNEXE

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Gest	Code AP	Libellé	Millésime	Les AP/CP avant le BP 2024						Les AP/CP après le BP 2024					
				Total AP avant le BP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP après le BP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
SMPS	01010001001	Travaux fruitière	2024	0	0	0	0	0	0	6 400 000	80 000	490 000	1 000 000	2 500 000	2 330 000
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME				0	0	0	0	0	0	6 400 000	80 000	490 000	1 000 000	2 500 000	2 330 000

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD / Pôle accueil courrier
 30 JUL. 2024
 ARRIVEE

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical
Séance du 19 Juillet 2024
N° CS-2024-010**

Préfecture de la Haute-Garonne
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUIL. 2024

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, DEROGATION A
LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS**

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Exposé des motifs

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement, La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, Dans une logique de simplification, le Syndicat peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis,

Dans ce cadre, le (la) Président(e) propose :

- De déroger à l'application du mode d'amortissement prorata temporis,
- D'amortir les biens sur le mode linéaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date d'acquisition du bien ou de son intégration pour les études et les travaux,
- D'appliquer les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels reprises dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissements
Logiciels	2 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement :	
- en cas de réussite du projet	5 ans
- en cas d'échec	1 an
Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
Voitures	5 ans
Fourgons	7 ans
Camions et véhicules industriels + équipements rattachés	10 ans
Véhicules de déneigement + équipements rattachés	20 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques (+ Téléalarme)	10 ans
Oeuvres d'art	non amortissables
Coffre-fort	20 ans

Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissements
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations et réseaux de voirie + réseaux divers	non amortissables
Plantation, forêts	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Subventions d'équipements finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipements finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipements finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans

En cas de cession ou de sortie intervenant en cours d'exercice, le Syndicat ne pratiquant pas l'amortissement au prorata temporis, les dotations aux amortissements sont calculées jusqu'au 31 décembre de l'exercice de cession ou de sortie.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

ADOpte l'ensemble de ces propositions.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Syndical
Séance du 19 juillet 2024
N° CS-2024-011**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

30 JUL. 2024

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SOLAISON – OPERATION DE RECONSTRUCTION DE LA FRUITIERE

Présent(e)s			
Titulaires : Madame Agnès Gay Monsieur Didier LAYAT Monsieur Martial SADDIER			
Suppléants : Monsieur Claude BETEND Monsieur Dominique BOISIER Monsieur François EXCOFFIER Madame Christelle JAUN Madame Marie-Antoinette METRAL			
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Absent(e)s excusé(e)s			
Quorum (soit 4 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	8	Adopté à l'unanimité	
Présents	8	Voix Pour	8
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	... / ...	Voix contre	0
Suffrages exprimés	8	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Plateau de Solaison n° 74-2023-08-31-00001 du 31 août 2023,
Vu les statuts du syndicat mixte du Plateau de Solaison et notamment son article 2,
Vu la délibération n° CS-2024-009 du 19 juillet portant approbation du Budget Primitif 2024,

Exposés des motifs

Le Syndicat Mixte du Plateau de Solaison a vocation à valoriser le site naturel emblématique du plateau de Solaison, tant pour en conforter les caractéristiques environnementales que pour en pérenniser la dimension patrimoniale ; il convient de garantir la préservation du site et de ses singularités et d'en assurer un développement touristique maîtrisé et profitable, au service des populations.

Considérant les 2 scénarii envisagés pour l'opération de reconstruction de l'ancienne fruitière,

Considérant qu'il y a lieu, pour mener à bien cette opération, de lancer une consultation de type Concours de Maîtrise d'œuvre, puis des marchés de travaux, et d'autres marchés de prestations intellectuelles (contrôleur technique, coordinateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) ...),

Considérant que des subventions pourront être sollicitées auprès des différents financeurs,

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité / à la majorité des membres présents ou représentés,

Le Comité syndical,

APPROUVE le choix du scénario n° (1 ou 2) pour un coût prévisionnel d'opération de ...

AUTORISE la préparation et le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment le concours de Maîtrise d'œuvre et dans un second temps les consultations pour les marchés de travaux,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette opération et en particulier l'ensemble des marchés de MOE et de travaux,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter toute demande de subvention et à signer tout document afférent.

Délibération transmise en Préfecture
le 30/07/2024
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 01/08/2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
La Présidente du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Plateau de Solaison,
Agnès GAY

Publication du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Directeur de la Publication : Mme Agnès GAY, Présidente du Syndicat Mixte

Rédaction : Services du Syndicat mixte

Publié le 1^{er} août 2024

Impression : Département de la Haute-Savoie

Contact : Syndicat Mixte du Plateau de Solaison

Mairie de Brizon - 67 allée de la Mairie

74130 Brizon